

Nombre :
de Membres en exercice
de Présents
de Votants
Quorum

65
37
43
33

Date de convocation : 28 mai 2019

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
4 juin 2019 - 20 heures**

L'an deux mil dix-neuf,
le quatre juin, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune
déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la Présidence de Mme Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mmes NOIRAUT, VAIL, M. BLASQUE,
Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, GARNIER, MAUFAY P., PLESSIS, Mme BAPTISTE, MM.
JOUSSELIN, LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, SOUVRE, SCHALK,
Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mme BILLON, MM.
DUBOIS, TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN,
MM. GOULET, BOURGOIN, VALLET,

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à Mme NOIRAUT), M. ROCCA (pouvoir à M.
KÄSER), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme BAPTISTE), Mme MOUSSET (pouvoir à M.
FRANCOIS), M. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), M. COUTE (pouvoir à M. BOURGOIN),

ABSENTS : MM. SURCIN, SEVRIN P., Mmes MAUFAY C., PIGEOT, M. MIGNOT, Mmes DARRY
DELOGE, RENIER, MM. DUCLOS, BAILLIARD, SINEAU, Mme GIORNO, MM. APPERT, CONON,
VOISIN, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN, HARRIS, MM. MAIGNON, MAILLET, THIBAUT.

SECRETARE DE SEANCE : M. GUY Julien.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 7 mai 2019**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

- **Bâtiments** :

***Présentation par le cabinet MORVANT du projet de réhabilitation des logements situés au 5 et 7
place de la mairie – commune déléguée du Theil-sur-Huisne***

Madame le Maire donne la parole à M. MORVANT, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre pour
la présentation de l'avant-projet de réhabilitation des logements situés au 5 et 7 place de la mairie.
M. KÄSER, maire-délégué, rappelle qu'il conviendra de solliciter l'avis de l'Architecte des
Bâtiments de France avant travaux.

***Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MORVANT pour les travaux
d'aménagement de la salle de Gémages***

Madame le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de la salle de la commune déléguée de
Gémages ont fait l'objet d'une réception le 4 avril dernier.

Le montant des travaux étant supérieur au montant provisoire servant de base au calcul des honoraires
de maîtrise d'œuvre, il convient de modifier par avenant n°1, la convention avec le cabinet MORVANT
(et co-traitants), après avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 29 mai 2019 (montant
supérieur à 5 % du contrat initial).

Le forfait de rémunération passerait donc de 11 328.69 € HT à 12 415.90 € HT, soit 14 899.08 € TTC.
Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant.
Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2019 à l'opération 1603.

Bail pour la location à Mme Georgette COLDITZ d'un local situé sur la parcelle cadastrée section AD n° 53 sise 18, rue des Ponts – commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 7 mai 2019, le Conseil municipal a donné son accord pour la location d'un local d'environ 187 m² qui appartient à Mme COLDITZ, situé 18 rue des Ponts sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne (parcelle AD n° 53, d'une contenance de 5a 37ca) et a arrêté les conditions de location comme suit :

- bail civil dérogatoire d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2019, renouvelable annuellement,
- loyer mensuel 400 € TTC, frais en sus (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, frais de rédaction de bail).

Par retour, Mme COLDITZ a fait connaître son désaccord sur le montant du loyer mensuel qu'elle souhaite maintenir à 500 € TTC, étant entendu qu'elle prendra à sa charge le montant de la taxe foncière.

Il convient donc de soumettre à nouveau au vote du Conseil municipal ces nouvelles dispositions qui seraient effectives à compter du 1^{er} juillet 2019 et non plus le 1^{er} juin 2019 :

- bail civil dérogatoire d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable annuellement,
- loyer mensuel 500 € TTC, frais en sus (TEOM, frais de rédaction de bail),
- taxe foncière à la charge du propriétaire.

Le Conseil municipal souhaiterait pouvoir bénéficier de ce local à compter du 15 juin 2019.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance et délibéré (42 voix Pour et 1 abstention) :

- décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bail à venir avec Mme COLDITZ Georgette aux conditions énoncées précédemment à compter du 15 juin 2019,
- dit que la rédaction du bail sera confiée à l'étude LEVEQUE et Associés de La Ferté-Bernard (72).

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 7 mai 2019.

Contrat de maintenance des installations de chaufferie de la mairie et de la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Madame le Maire fait savoir que la commune historique du Theil-sur-Huisne est titulaire depuis le 16 février 2015 d'un contrat de maintenance avec la société MISSENARD Climatique du Mans (72) pour l'entretien de la centrale d'air de la salle polyvalente. Cette centrale d'air est associée à la chaudière de la mairie pour le chauffage de la salle qui est entretenue par un autre prestataire (sans contrat de maintenance) sur demande ponctuelle en cas de panne.

Afin d'optimiser les coûts et le service rendu, il est proposé la mise en place d'un nouveau contrat de maintenance avec cette société pour y intégrer la chaudière de la mairie (entraînant de fait la caducité du contrat pour la centrale d'air conclu avec la commune historique du Theil).

La société MISSENARD Climatique a fait parvenir une proposition de contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 pour un montant annuel de 1 476 € TTC. Pour information, le coût pour la maintenance de la centrale d'air s'est élevé en 2018 à 453.46 € TTC et à 1 525.52 € pour la chaudière de la mairie, toutes interventions confondues (entretien et réparations).

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ce contrat.

• **Travaux-voirie :**

Avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise FLECHARD pour l'aménagement sécuritaire du quartier de la Gare – commune déléguée de La Rouge

Madame le Maire fait savoir que dans le cadre du marché public de travaux attribué à l'entreprise FLECHARD en septembre dernier pour l'aménagement sécuritaire du quartier de la Gare à La Rouge,

des travaux complémentaires doivent être réalisés pour permettre notamment l'effacement du réseau téléphonique et la création d'un ouvrage hydraulique.

Le montant du marché s'élève initialement à 80 278 € HT, soit 96 333.60 € TTC.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 29 mai dernier, il est proposé au Conseil municipal, la signature d'un avenant au marché pour la réalisation de ces travaux complémentaires qui s'élèvent à 13 042.50 € HT, soit 15 651 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019 à l'opération 1808 par Décision Modificative n°2.

Attribution du marché à bons de commande pour les travaux d'aménagement et d'entretien de voirie 2019/2021

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu d'une délibération en date du 5 mars 2019, relative à la consultation pour les travaux d'aménagement et d'entretien de voirie 2019/2021.

La publicité a été réalisée dans deux journaux locaux ainsi que sur une plateforme dématérialisée d'annonces légales pour une remise des offres le 8 avril 2019 à 16 h au plus tard.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- 1 : prix pour 70 %
- 2 : valeur technique 30 %.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 mai dernier pour l'analyse des offres.

Cinq offres sont parvenues dont une hors délais.

RAPPORT D'ANALYSES DES OFFRES					
Travaux routiers sur la campagne 2019-2021					
entreprises	Montant H.T.	Note valeur financière 70 pts	Note valeur technique 30 pts	Note finale	Classement
TOFFOLUTTI	118 161,44 €	70	30	100	1
EUROVIA	127 990,00 €	64,62	30	94,62	2
PIGEON	135 530,55 €	61,03	30	91,03	3
COLAS	149 693,95 €	55,25	30	85,25	4

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le marché a donc été attribué à l'entreprise TOFFOLUTTI. Le montant des travaux prévus en 2019 s'élève à 118 161.44 € HT, soit 141 793.73 € TTC (maximum 150 000 € TTC par an).

Ce marché est consenti pour une durée de trois ans.

Madame le Maire ou son représentant a été autorisé à signer le marché par délibération du 5 mars 2019.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises.

Convention pour la location d'un second radar pédagogique auprès de TE 61

Dans la continuité des actions déjà engagées en matière de prévention visant à réduire la vitesse en agglomération, Madame le Maire propose la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition d'un radar pédagogique mobile en partenariat avec le Territoire Energie Orne (TE 61).

Pour rappel, le tarif de location est de 500 € HT pour 6 mois, avec une option d'achat.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition d'un radar pédagogique du TE 61 et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Attribution d'un numéro de voirie à la parcelle cadastrée section AA n° 47 – commune déléguée du Theil-sur-Huisne, suite à la construction d'un pavillon avenue du Perche

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la construction d'une nouvelle habitation sur la parcelle cadastrée section AA n° 47, entre le numéro 31 et le numéro 33 avenue du Perche sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, il est nécessaire d'attribuer un nouveau numéro de voirie.

Conformément à l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle propose d'attribuer le numéro 31 bis à cette habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la parcelle cadastrée section AA n° 47 située avenue du Perche, le numéro de voirie suivant : 31 Bis (voir plan cadastral annexé à la présente),
- de charger le Maire ou son représentant d'en informer les services compétents,
- de dire que l'achat de la plaque sera à la charge de la commune.

• **Assainissement / eaux pluviales :**

Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'œuvre signée avec Orne Métropole pour les travaux d'aménagement de ralentisseurs dans les fossés de la rue de la Tuterie – commune déléguée de la Rouge

Madame le Maire rappelle que le 7 mai dernier, le Conseil municipal a procédé pour ces travaux, à l'attribution du marché public et a modifié par Décision Modificative n° 1 les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 pour tenir compte de la réévaluation de cette opération (n° 302).

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, confiée à Orne Métropole étant calculé sur un montant provisoire de travaux doit donc être lui aussi réévalué.

Il convient de modifier par avenant n°1, la convention avec Orne Métropole, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mai 2019.

Le forfait de rémunération passerait donc de 1 490 € HT à 3 404.35 € HT, soit 4 085.22 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- accepte de modifier par avenant n° 1, la convention avec Orne Métropole. Le forfait de rémunération passe donc de 1 490 € HT à 3 404.35 € HT soit 4 085.22 € TTC,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tous documents en découlant.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2019.

Demande de dégrèvement d'un abonné victime d'une fuite après compteur sur la part collectivité

Un courrier pour une demande de dégrèvement sur sa facture d'assainissement a été transmis par un administré de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne suite à une fuite sur la chaudière. Les factures justificatives ont été fournies. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder un dégrèvement sur la part collectivité calculée de la manière suivante : différence entre la consommation facturée et la moyenne des consommations pour une personne.

Il s'agit de :

- M. HENS Florient, domicilié à 1 bis rue de la Cidrerie, sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, dont la consommation d'eau, suite à une fuite sur la chaudière, s'est élevée en 2018-2019 à 878 m³, contre 120 m³ en moyenne pour 4 personnes. On peut donc évaluer la consommation moyenne pour une personne à 30 m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après examen, à 41 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention, décide :

- d'accorder un dégrèvement sur la part communale :
. de 848 m³ (878 m³ — 30 m³) à M. HENS Florient soit 748.45 € (295m³ à 0.85€/m³ et 553m³ à 0.90 €/m³).

• **Station-service :**

Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise GECOS

Madame le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la station-service communale a été attribuée au cabinet GECOS par délibération du 6 décembre 2016 pour un montant de 16 400 € HT, soit 19 680 € TTC.

Les besoins du chantier ont nécessité des interventions qui n'étaient pas prévues dans la convention initiale, comme :

- une plus-value pour le permis de construire,
- une étude d'une bretelle d'accès,
- des réunions de chantier complémentaires, dues notamment au retard des

travaux.

Ces prestations qui ont été réalisées après acceptation de devis, doivent être formalisées par avenant pour régularisation.

Les honoraires passent donc de 16 400 € HT à 42 200 € HT, soit 50 640 € TTC.

AVENANT M.O GECOS - Station-service				
	Objet	Base	Avenant	Total H.T
Délib du 06/12/2016	Maîtrise d'œuvre de base	16 400,00 €	- €	16 400,00 €
	Plus value permis de construire	- €	1 100,00 €	1 100,00 €
	Etude bretelle accès		4 000,00 €	4 000,00 €
	Réunions de chantier complémentaires		7 350,00 €	7 350,00 €
	Réunions de chantier complémentaires		4 950,00 €	4 950,00 €
	Réunions de chantier complémentaires		4 200,00 €	4 200,00 €
	Réunions de chantier complémentaires	- €	4 200,00 €	4 200,00 €
Montant H.T.		16 400,00 €	25 800,00 €	42 200,00 €
T.V.A 20 %		3 280,00 €	5 160,00 €	8 440,00 €
Montant T.T.C		19 680,00 €	30 960,00 €	50 640,00 €

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2019, Madame le Maire propose de régulariser par avenant à la convention initiale, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre dû au cabinet GECOS pour la construction de la station-service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à 42 voix Pour et 1 abstention :

- accepte de régulariser par avenant à la convention initiale, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre dû au cabinet GECOS pour la construction de la station-service qui s'élève à 42 200 € HT (50 640 € TTC) au lieu de 16 400 € HT (19 680.00 € TTC),
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tous documents en découlant.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2019 du budget annexe de la station-service.

• Personnel :

Créations de postes suite à avancements de grade

Madame le Maire indique qu'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, trois adjoints techniques territoriaux, 1 rédacteur et un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe peuvent bénéficier d'avancement de grade au cours de l'année 2019.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 26 décembre 2019,
- de créer 2 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2019,
- de créer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 9 septembre 2019,
- de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2019,
- de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2019 afin d'uniformiser avec la collectivité principale,
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, les 3 postes d'adjoints techniques territoriaux, le poste de rédacteur et le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe aux mêmes dates,
- charge Mme le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés réglementaires et d'effectuer toutes démarches en découlant.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Val-au-Perche/Compte-Rendu du Conseil municipal du 04/06/2019

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'arrêté de Madame le Préfet de l'Orne en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche,
 Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Afin de tenir compte de la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, de trois postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe, d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et de la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, de 3 postes d'adjoints techniques territoriaux, d'un poste de rédacteur et d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, Madame Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS

	<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Durée hebdomadaire de service ou autres</i>
Emplois permanents			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	35,00
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe au 1^{er} juillet 2019	B	1	31,00
Rédacteur au 1^{er} juillet 2019	B	1	31,00
Rédacteur	B	1	10,00
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2019	C	1	8,00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	11,50
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe au 1^{er} avril 2019	C	1	8,00
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35,00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent maitrise	C	1	35,00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2 +1 au 26/12/2019 6 + 1 = 7 au 01/07/2019 et -1 au 26/12/2019 soit 6	35,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 01/07/2019	C	1	26,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 09/09/2019	C	1	20,00
Adjoint technique territorial	C	4-1 = 3 au 01/07/2019	35,00
Adjoint technique territorial	C	1	33,50
Adjoint technique territorial au 01/07/2019	C	1	26,00
Adjoint technique territorial au 09/09/2019	C	1	20,00
Adjoint technique territorial	C	1	10,00
Adjoint technique territorial	C	1	2,00

Emplois non permanents			
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	1	35,00
Adjoint technique territorial	C	1	17.50

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Val au Perche, chapitre 012.

Institution de l'IFSE (Indemnité Forfaitaire de Suggestion et Expertise) Régie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum

De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie B / Groupe B1	16 080 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €	16 770 €	17 480 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 16 mai 2019,
- DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- DIT QUE l'annexe de la délibération 2017-115 en date du 7 novembre 2017 sera modifié en conséquence,
- charge Madame le Maire de solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Orne.

• Finances :

Décision Modificative n° 2 sur le Budget Principal

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier le budget principal de la commune, pour tenir compte : de cessions d'éléments de l'actif, d'une note de frais d'acte notarié arrivée tardivement, de la plus-value des travaux d'aménagement du quartier de la Gare à La Rouge et de la mise à disposition du personnel scolaire de la Communauté de Communes à la commune.

<u>section de fonctionnement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
	TTC	TTC	
6216 Personnel affecté par la CDC	42 334 €		Frais de mise à disposition de personnel scolaire à la commune, période du 01/07/2017 au 30/06/2018
022 Dépenses imprévues	-50 999 €		nouveau solde au 022 = 41 471 €
023 Virement à la section d'investissement	8 665 €		
TOTAL	0 €	0 €	
<u>section d'investissement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	
	TTC	TTC	
024 Produits des cessions			

TVA vente tracteurs + remorque	1 500 €	Le montant HT : 7 500 € ont été inscrits dans la DM n° 1 lors du CM du 07/05/2019 : ce montant correspond à la TVA.
Vente tracteur KUBOTA Le Theil	600 €	
Echange terrain JUPIN	150 €	Facture adressée dernièrement et non prévue au budget : frais d'acte 765 € pour l'échange de terrain JUPIN/Commune déléguée de Mâle suite délibération du CM du 06/12/2016 et signature acte notarié le 13/11/2018, valeur des terrains échangés = 150 €
<u>nouvelle opération</u>		
2151 Voirie	915 €	
opération 1808 - aménagement quartier de La Gare - article 2315	10 000 €	Plus value liée aux travaux supplémentaires et à la création d'un ouvrage hydraulique
article 021 Virement de la section de fonctionnement	8 665 €	
TOTAL	10 915 €	10 915 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, accepte les transferts de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.

Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe « station-service »

Il est proposé également au Conseil municipal de modifier le budget annexe « station-service » pour tenir compte d'une note de frais d'acte notarié, de l'achat de banderoles publicitaires et d'opérations d'ordre liées à l'intégration des frais d'études aux immobilisations.

<u>Projet de Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe "station-service"</u>			
<u>section de fonctionnement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
	HT	HT	
7711 Pénalités reçues		1 486 €	
023 Virement à la section d'investissement	1 486 €		
TOTAL	1 486 €	1 486 €	
<u>section d'investissement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	
<u>chapitre 21</u>	HT	HT	
2111 terrain	1 306 €		Facture adressée dernièrement et non prévue au budget : frais d'acte pour l'achat du terrain LEVIER et signature acte notarié le 26/06/2018
021 Virement de la section de fonctionnement		1 486 €	
chapitre 041 opérations patrimoniales			
2031 Etudes		47 731 €	
2135 Installations générales, agencements, constructions	47 731 €		Intégration des frais d'études réglés à ce jour (2018 + 2019) dans les immobilisations.
<u>chapitre 20</u>			
2031 Etudes	-12 068 €		Intégration du solde des crédits inscrits en frais d'études dans les travaux en cours.
<u>chapitre 21</u>			
2154 Installations, matériels et outillages techniques	180 €		facture DEQUIN pour 2 banderoles à 216 € TTC
<u>chapitre 23</u>			
2313 Travaux en cours	12 068 €		
TOTAL	49 217 €	49 217 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, accepte les transferts de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.

- **Gouvernance** :

Répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand en 2020

Madame le Maire informe que conformément aux dispositions du VII de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en prévision du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le Conseil municipal doit se prononcer avant le 31 août 2019, sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être établis selon deux modalités :

- par application des dispositions de droit commun,
- ou par accord local,

en fonction de la population municipale.

Actuellement le Conseil communautaire est composé de 41 conseillers (répartition légale). Pour la commune de Val-au-Perche, le nombre de délégués s'élève à 11.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- accepte d'opter pour l'application des dispositions de droit commun, ce qui portera le nombre de membres de conseillers communautaires en exercice à : 37 dont 11 pour la commune de Val-au-Perche.

- **Questions diverses** :

⇒ M. PLESSIS, Conseiller municipal en charge du groupe de travail sur les conditions environnementales, rappelle la prochaine réunion qui est fixée au 17 juin à 18h30.

⇒ M. FERCHAUD, Adjoint au Maire en charge de la commission Commerce, précise qu'une enquête sur les commerces va être distribuée avec le programme du comice dans les boîtes aux lettres et espère que cette consultation reçoive un maximum de retours.

⇒ M. THIROUARD, Adjoint au Maire en charge de la Communication, souhaiterait que les communes déléguées ne l'ayant pas encore fait, apporte les textes afin de finaliser la rédaction du bulletin avant la relecture.

⇒ Mme NOIRAULT, Adjointe au Maire, indique que la distribution des sacs à pains pour le comice a été faite ce jour et précise qu'il conviendrait de déposer des programmes aux personnes ayant acheté des encarts. Prochaine réunion publique pour le comice le mercredi 12 juin 2019 à 20 h.

⇒ ***Espace commercial***

M.BUGEY, Adjoint au Maire en charge du Commerce, indique que la société Intermarché est en attente de plans et architectes.

La société Super U, quand à elle, présentera ses projets à ses instances pour validation, date butoir fin juin 2019.

⇒ ***Station-service***

La station-service communale est ouverte depuis le 16 mai dernier. M.BUGEY présente les chiffres des ventes depuis l'ouverture qui sont globalement positifs.

Il conviendra de réfléchir à la possibilité de mettre des gants ou papiers à disposition des utilisateurs pour se servir.

⇒ ***Commission Urbanisme***

M. GOULET, Adjoint au Maire en charge de la commission Urbanisme, fait un point sur la dernière réunion. Concernant le « lotissement de l'Arcis » sur la commune déléguée de Mâle, l'étude est toujours en cours et le propriétaire doit faire de nouvelles offres.

Concernant la « rue des Moulins », le Parc Naturel Régional du Perche fait une étude pour réhabiliter les maisons des centres-bourgs et a un projet prioritaire sur la commune de Rémalard. Une réflexion avec les bailleurs sociaux pourrait être ainsi entamée.

⇒ **Inaugurations**

Madame le Maire informe que l'inauguration de la station-service aura lieu le samedi 15 juin 2019 à 10h30 et sera suivie de l'inauguration de la salle polyvalente de la commune déléguée de Gémages à 11h30.

⇒ **Terrain à L'Hermitière**

Madame le Maire indique qu'un administré met en demeure la commune de libérer le terrain de l'aire de jeux dont il est propriétaire et nous demande de remettre en état devant le cimetière.

A l'époque, un acte avait été fait chez le notaire mais jamais signé.

⇒ **Voirie**

M. DUBOIS, Conseiller municipal, informe que le goudron s'effondre près du n° 31 quartier de la Gare. Le nécessaire va être fait lors de la réfection prévue du tapis ces prochains jours.

⇒ **Fermeture de l'agence du Crédit Mutuel**

M. CRENIER, Conseiller municipal, déplore la fermeture de l'agence du Crédit Mutuel. Madame le Maire indique que les locaux ne sont plus aux normes.

Prochaine séance de Conseil municipal le mardi 2 juillet 2019 à 20 h.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 15.

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance,
M. GUY Julien

Le Maire,
Mme Martine GEORGET